

Date de la convocation	14 mai 2025
Membres en exercice	18
Présents	9
Représentés	4

## BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 28 mai 2025

n°D20250528 – 17c

**Objet : Protocole transactionnel avec la Commune de Rieumes relatif aux redevances d'assainissement collectif de la piscine municipale sur la période 2012 - 2014**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

**Considérant** le point B6-1 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** que Réseau31 assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 le traitement des eaux usées de la commune de Rieumes, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la collecte et le transport de cette compétence ;

**Considérant** que, dès sa prise de compétence, Réseau31 a facturé à la commune, pour sa piscine municipale, rue du Stade :

- Le 29 mai 2015, la redevance sur la période du 6/6/2012 au 6/03/2013 de 6 125 m<sup>3</sup>,
- Le 21 décembre 2015, la redevance sur la période du 7/03/2013 au 5/06/2014 de 12 813 m<sup>3</sup>;

**Considérant** que ces redevances sont basées sur la consommation en eau potable de la piscine ;

**Considérant** que la commune de Rieumes indique à ce jour, que le grand bassin de la piscine municipale, eu égard à son ancienneté, a souffert d'une fissure importante et que de nombreuses fuites ont été décelées et réparées au niveau des tuyaux souterrains ;

**Considérant** que les réparations ont été réalisées ;

**Considérant** que ces désordres ont, toutefois, généré une surconsommation d'eau sur le site qui, pour autant, n'a pas fait l'objet d'un traitement en assainissement ;

**Considérant** que les factures susvisées ne sont pas réglées par la commune à Réseau31 et font l'objet d'une demande de remise gracieuse.

**Considérant** que les parties entendent, par voie protocolaire, convenir de ce qui suit :

- Réseau31 s'engage à annuler les factures 2015 d'assainissement collectif de la piscine municipale, sur la période du 6/6/2012 au 5/06/2014 pour un volume de 18 938 m<sup>3</sup>, pour facturer sur cette même période un volume moyen consommé estimé au total à 2 000 m<sup>3</sup>. Il se déclare entièrement et définitivement rémunéré au titre du service rendu en cause,
- La Commune de Rieumes s'engage de son côté à régler à Réseau31, pour solde de tout compte, pour cette période de consommation en assainissement collectif allant du 6/6/2012 au 5/06/2014, le volume moyen consommé estimé à 2 000 m<sup>3</sup>;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

### Décide

**Article 1 :** d'approuver le protocole transactionnel avec la Commune de Rieumes, relatif aux redevances d'assainissement collectif de la piscine municipale sur la période 2012 – 2014 ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole et tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**

Président



Annexe : *Projet de Protocole transactionnel avec la Commune de Rieumes - Piscine municipale- EU- période 2012 - 2014*

# PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La commune de RIEUMES**, 1 place d'Armes - 31370 RIEUMES, représentée par **Madame Jennifer COURTOIS PERISSE**, Maire de la commune de RIEUMES, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du .....,

ci-après dénommée « **COMMUNE** »

ET

- **Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**, ZI de Montaudran – 3, rue André Villet – 31 400 Toulouse, représenté par son Président, **Monsieur Sébastien VINCINI**, dûment habilité par une délibération du Bureau Syndical du .....,

ci-après dénommé « **Réseau31** »

conjointement dénommés les « **parties** »

## PREAMBULE

### **Il est préalablement rappelé ce qui suit :**

Réseau31 assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 le traitement des eaux usées de la commune de Rieumes, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la collecte et le transport de cette compétence.

Dès sa prise de compétence, Réseau31 facture à la commune, pour sa piscine municipale, rue du Stade :

- Le 29 mai 2015, la redevance sur la période du 6/6/2012 au 6/03/2013 de 6 125 m<sup>3</sup>,
- Le 21 décembre 2015, la redevance sur la période du 7/03/2013 au 5/06/2014 de 12 813 m<sup>3</sup>.

Ces redevances sont basées sur la consommation en eau potable de la piscine.

La commune de Rieumes indique à ce jour, que le grand bassin de la piscine municipale, eu égard à son ancienneté, a souffert d'une fissure importante et que de nombreuses fuites ont été décelées et réparées au niveau des tuyaux souterrains.

Les réparations ont donc été réalisées.

Ces désordres ont, toutefois, généré une surconsommation d'eau sur le site qui, pour autant, n'a pas fait l'objet d'un traitement en assainissement.

Aussi, les factures ne sont-elles pas réglées par la commune à Réseau31 et font l'objet d'une demande de remise gracieuse.

### **Les parties entendent, ainsi, convenir de ce qui suit :**

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA TRANSACTION

La présente transaction a pour objet de prévenir un litige susceptible de survenir entre les parties en raison de l'absence partielle de service fait. En effet, lorsque l'eau d'une fuite s'écoule dans le sol, le service de collecte et de traitement des eaux usées n'est pas rendu et n'engendre aucun coût pour le Service. Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose ainsi que l'abonné est facturé uniquement pour son volume moyen consommé.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE RESEAU31

Réseau31 s'engage à annuler les factures 2015 d'assainissement à Rieumes, sur la période du 6/06/2012 au 5/06/2014, relatives à un volume de consommation d'eau potable de 18 938 m<sup>3</sup>, pour facturer sur cette même période un volume moyen consommé estimé au total à 2 000 m<sup>3</sup>.

Réseau31 se déclare entièrement et définitivement rémunéré au titre du service rendu en cause.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune de Rieumes s'engage à régler à Réseau31, pour solde de tout compte, sur cette période de consommation en assainissement collectif allant du 6/06/2012 au 5/06/2014, le volume moyen consommé estimé à 2 000 m<sup>3</sup>.

## ARTICLE 4 : RENONCIATION A RECOURS

En contre partie de l'exécution de la présente transaction, les parties se déclarent intégralement satisfaites et rémunérées par indemnités au titre du litige que la transaction a pour objet de prévenir.

Les parties déclarent renoncer expressément à toute action portant sur le règlement desdites indemnités.

Par conséquent, conformément à l'article 2052 du Code Civil, cette transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

## ARTICLE 5 : TEXTE DE REFERENCE

Les parties déclarent que le présent accord, mettant fin définitivement à leur différend, vaut donc transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

En deux exemplaires originaux

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Fait à Toulouse, le \_\_\_\_\_

Pour La COMMUNE

Pour Réseau31

(mention manuscrite  
« Bon pour renonciation à tout recours »)

(mention manuscrite  
« Bon pour renonciation à tout recours »)

**Jennifer COURTOIS PERISSE**  
Maire

**Sébastien VINCINI**  
Président

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 05/06/2025

Berger  
Levrault

ID : 031-200023596-20250528-BS\_20250528\_17C-DE